

# Déclaration des conflits d'intérêts – Canada

Réformes axées sur le Client – 30 juin 2021



## Contexte

Les sociétés de gestion de placements institutionnels du groupe Gestion SLC comprennent Gestion SLC et Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. Gestion SLC est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. (la « Sun Life »). Elle a été établie pour fournir des produits et des services de gestion d'actifs à des tiers institutionnels au moyen de fonds (les « fonds ») qui investissent principalement dans diverses catégories d'actifs privés, et de comptes à gestion distincte (les « CGD ») pouvant inclure des stratégies d'investissement guidées par le passif. Gestion SLC offre ces produits et services à des promoteurs de régime de retraite et à d'autres clients institutionnels canadiens.

Le principal organisme de réglementation de Gestion SLC est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »). Gestion SLC est inscrite comme gestionnaire de portefeuille, gestionnaire de fonds d'investissement et courtier sur le marché dispensé dans l'ensemble des provinces et des territoires au Canada. Elle est aussi inscrite comme gestionnaire des placements de produits dérivés en Ontario.

Le 30 juin 2021, une série de règles (les « Réformes axées sur le Client ») a pris effet. Ces règles visent à améliorer et à protéger l'expérience des investisseurs. Elles modifient le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites. Ce règlement est au cœur de certaines des activités de Gestion SLC.

Les Réformes axées sur le client ont pour objectif général d'améliorer la relation entre les gestionnaires de portefeuilles canadiens et leur clientèle en faisant en sorte que les sociétés visées fassent primer l'intérêt de leurs clients.

## Repérer et résoudre les conflits d'intérêts importants

Un conflit d'intérêts peut survenir dans les cas suivants :

- conflit entre les intérêts de plusieurs parties – par exemple, divergences ou incohérences entre les intérêts d'un client et ceux de Gestion SLC ou d'un de ses employés;
- influence exercée sur Gestion SLC pour qu'elle fasse passer ses intérêts avant ceux d'un client;
- avantages ou désavantages pécuniaires ou non pécuniaires pour Gestion SLC, qui pourraient compromettre la confiance qu'un client raisonnable éprouve envers Gestion SLC.

En général, un conflit d'intérêts est considéré comme important s'il est raisonnable de penser qu'il peut influencer les décisions d'un client ou les décisions ou recommandations de Gestion SLC ou de ses représentants dans les circonstances.

Les Réformes axées sur le client exigent que Gestion SLC prenne les mesures qui suivent concernant les conflits d'intérêts :

- i) relever les conflits d'intérêts importants existants ou raisonnablement prévisibles entre elle, ou les personnes agissant pour son compte, et ses clients;
- ii) gérer les conflits d'intérêts importants en faisant primer les intérêts du client;
- iii) éviter tout conflit d'intérêts entre elle et un client lorsqu'un tel conflit ne peut être traité au mieux des intérêts du client;
- iv) fournir aux clients touchés une déclaration sur les conflits d'intérêts importants à l'établissement du compte ou à un moment opportun si un conflit d'intérêts est relevé plus tard.

À Gestion SLC, nous avons toujours appliqué des principes directeurs en matière de conflits d'intérêts et pris des mesures raisonnables pour repérer les conflits d'intérêts existants. Mais nous sommes d'avis que les modifications adoptées seront bénéfiques pour tous les investisseurs. Nous recommandons à tous nos clients de lire la déclaration ci-dessous pour comprendre la nature et l'étendue des conflits d'intérêts potentiels et toute incidence ou tout risque possible pour eux.

### **Déclaration des conflits d'intérêts importants**

#### **1) *Conflits liés à nos intérêts financiers et à ceux de nos sociétés affiliées***

Nous et nos sociétés affiliées avons parfois des intérêts financiers dans des entreprises ou des liens avec des entreprises. Nous et nos sociétés affiliées pouvons détenir, acheter ou vendre des titres ou des instruments financiers de ces entreprises reliés aux comptes de nos clients. Certains de ces intérêts et liens sont importants pour nous ou la Sun Life. N'importe quand, ces intérêts et ces liens pourraient être en conflit, potentiel ou réel, ou ne pas concorder avec des positions que nous détenons ou des mesures que nous prenons pour les comptes de nos clients. Par exemple :

- Nos sociétés affiliées détiennent des titres de créance publics et privés et des titres de participation d'un grand nombre d'émetteurs. Nous investissons dans certains de ces émetteurs pour les comptes de nos clients, mais à des niveaux différents ou qui se chevauchent dans la structure du capital. Par exemple, un client ou une société affiliée pourraient investir dans des titres de créance de premier rang d'un émetteur, alors qu'un autre client ou une autre société affiliée pourrait investir dans des titres de participation ou des titres de créance de second rang du même émetteur (titres de créance subordonnés ou dernier prêteur sortant dans un financement à tranche unique). Un client ou une société affiliée pourraient aussi fournir un financement par actions ou par emprunt pour des offres en concurrence pour une même opération. Ainsi, les intérêts de certains de nos clients (c.-à-d. des détenteurs de titres de créance) risquent d'être parfois en conflit avec les intérêts d'autres clients ou sociétés affiliées (c.-à-d. des détenteurs de titres de participation ou d'autres titres de créance). Ce peut être notamment le cas lorsque l'émetteur sous-jacent est en difficultés financières ou lorsqu'il y a des offres concurrentes.
- Nous investissons dans des titres d'un ou de plusieurs clients pour les comptes d'autres clients.

- Nos sociétés affiliées offrent divers produits et services à des entreprises dont nous achetons et vendons les titres pour nos clients.

Généralement, les conflits liés aux intérêts financiers indiqués plus haut sont réglés par l'application de nos lignes directrices et de nos procédures. Nous prenons nos décisions de placement pour chaque client de façon indépendante, en considérant l'intérêt supérieur de chacun d'eux.

## **2) Représentants communs**

Nous et nos sociétés affiliées pouvons avoir en commun des dirigeants, administrateurs, employés et agents, y compris des conseillers juridiques et fiscaux (les « représentants communs »). Ces représentants communs ont donc des obligations ou des allégeances envers d'autres entités de la Sun Life qui risquent d'entrer en conflit avec leurs responsabilités envers un fonds ou un compte à gestion distincte (CGD). La résolution des conflits d'intérêts dépend de la nature des conflits et des circonstances, mais nous avons une obligation fiduciaire envers tous nos Clients. Nous réglerons donc tout conflit d'intérêts en exerçant notre jugement de bonne foi. Nous avons établi des lignes directrices et des procédures pour régler les conflits d'intérêts.

Certains particuliers inscrits auprès de Gestion SLC sont également inscrits auprès d'autres firmes. Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, nous devons : a) aviser nos clients si un particulier inscrit auprès de Gestion SLC est aussi inscrit auprès d'une autre firme; b) informer nos clients des lignes directrices et des procédures que nous avons adoptées pour minimiser le risque de conflits d'intérêts qui pourrait en résulter.

## **3) Émetteur apparenté ou associé à Gestion SLC**

Un conflit d'intérêts potentiel pourrait survenir lorsque Gestion SLC participe à la distribution de titres d'un émetteur apparenté ou associé, comme société inscrite en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières et des lois sur les contrats à terme en Ontario.

Un émetteur de titres est « apparenté » à Gestion SLC si, par la possession ou le contrôle de titres avec droit de vote, Gestion SLC exerce une influence sur l'émetteur, si l'émetteur exerce une influence sur Gestion SLC, ou si un tiers exerce une influence sur Gestion SLC et l'émetteur.

Un émetteur de titres est « associé » à Gestion SLC si, en raison d'un endettement ou d'un autre lien, un acheteur éventuel de titres de l'émetteur pourrait remettre en question l'indépendance de Gestion SLC par rapport à l'émetteur.

Nos lignes directrices pour prévenir la mauvaise utilisation des renseignements non publics importants (Prevention of the Misuse of Material Non-Public Information Policy) ne nous permettent pas d'investir, en notre nom ou au nom des clients, dans des titres de la Sun Life, sauf lorsqu'une dispense appropriée est obtenue. Nous veillons à divulguer les renseignements sur les émetteurs apparentés et associés dans les déclarations et documents de placement des fonds et aussi, s'il y a lieu, dans les déclarations fournies aux nouveaux clients de comptes gérés et aux investisseurs dans des titres de créances de marchés émergents.

#### **4) Répartition des occasions de placement**

L'offre est limitée pour certaines catégories d'actif, ce qui peut entraîner des conflits entre des portefeuilles de clients.

Pour éviter de possibles conflits d'intérêts, nous avons adopté des lignes directrices en matière d'équité, de regroupement des demandes et d'attribution des placements (Fairness Policy et Trade Aggregation and Allocation of Orders Policy). Par ces lignes directrices, nous voulons nous assurer que tous les comptes de client sont traités de façon juste et équitable. Elles interdisent d'attribuer ou de réattribuer une demande de placement pour améliorer le rendement d'un compte par rapport à un autre compte. Elles interdisent également de favoriser un compte au détriment d'un autre compte. Notre service de la conformité effectue des vérifications périodiques pour s'assurer que les décisions d'attribution sont documentées correctement.

#### **5) Produits exclusifs et produits de sociétés affiliées**

Comme société inscrite sur le marché des titres de créance des marchés émergents, nous offrons uniquement des produits exclusifs et des produits de sociétés affiliées. Cela restreint la disponibilité des produits de placement, car nous ne recommandons que nos propres produits ou ceux de nos sociétés affiliées.

Nous nous efforçons de réduire le risque lié à ces produits exclusifs à offre restreinte en documentant explicitement leur place dans notre modèle et notre stratégie d'affaires. Nous indiquons clairement que nos fonds ne sont offerts qu'aux investisseurs institutionnels canadiens et nous fournissons une déclaration claire aux clients.

#### **6) Ententes internes visant la rémunération et les incitatifs**

Certaines ententes internes de rémunération peuvent potentiellement influencer sur nos recommandations aux clients pour certains produits.

Nous avons établi des lignes directrices et des procédures appropriées pour éviter ce type de conflit. Notamment, certains employés ne sont pas rémunérés directement pour une vente donnée.

#### **7) Ententes de recommandation**

Nous avons des ententes de recommandation avec nos conseillers affiliés. Cela nous offre des occasions de vente accrues pour nos produits dans notre réseau de sociétés affiliées. Les ententes de recommandation peuvent susciter un conflit d'intérêts lorsque nous recevons un incitatif pour recommander un produit offert par un conseiller affilié. Toutefois, avant de faire une recommandation, nous nous assurons qu'elle convient au client. Toutes les ententes de recommandation sont conçues pour ne pas imposer de frais additionnels au client. Une déclaration explicite est aussi remise au client avant ou au moment où le service recommandé est fourni. La rémunération associée aux recommandations est conforme à notre structure de rémunération à l'interne.

### **8) Activités professionnelles externes**

Parfois, certains de nos employés ou dirigeants participent à des activités d'affaires externes, par exemple des conseils d'administration, qui pourraient entrer en conflit avec leurs responsabilités envers nos clients. Nos activités d'émetteur de certains titres pour les portefeuilles de client pourraient être restreintes si un employé ou un dirigeant, en raison d'activités externes, obtenait des informations non publiques importantes concernant un émetteur.

Toute activité d'affaires externe doit être déclarée conformément à notre code d'éthique. Les conflits d'intérêts existants et potentiels sont analysés durant le processus d'approbation de l'activité d'affaires externe. Nous sommes également tenus de déclarer certains intérêts externes aux organismes de réglementation. Nous avons mis en place des procédures pour nous assurer que ces déclarations sont faites.

### **9) Fixation des prix et évaluation**

Nous devons faire l'évaluation et le rapprochement des portefeuilles de client pour transmettre aux clients des renseignements exacts sur la valeur déclarée des comptes, l'examen des frais de compte et le calcul du rendement des comptes. Pour certains actifs privés, nous effectuons des évaluations internes. Les fixations de prix et les évaluations faites à l'interne comportent un risque de conflit d'intérêts.

Nous réduisons ce risque en calculant les prix et les valeurs liquidatives selon la réglementation et nos documents organisationnels.

### **10) Conflits d'intérêts liés à des conseillers en placements**

Nous maintenons des relations avec des conseillers en placements à l'externe, ce qui nous donne la possibilité d'obtenir d'autres clients. Un conflit potentiel peut survenir si un conseiller et un client ont des intérêts divergents, ou lorsqu'un client décide de ne plus traiter avec un conseiller.

Beaucoup de nos clients existants ou potentiels utilisent les services de conseillers en placements (par exemple, gestionnaires de portefeuille disposant de pouvoirs discrétionnaires ou fournisseurs de placements en impartition [OCIO]) pour les aider à évaluer et à choisir des gestionnaires de placements et à sélectionner des fonds. Nous traitons avec ces conseillers dans le cadre de leur rôle auprès de leurs clients, qu'ils aient ou non des pouvoirs discrétionnaires. Nous avons aussi des relations indépendantes avec des conseillers en placements.

- Nous fournissons aux conseillers en placements de l'information sur les comptes que nous gérons pour leurs clients (et sur les fonds dans lesquels les clients investissent). Dans chaque cas, nous obtenons l'autorisation des clients. Nous fournissons aussi aux conseillers de l'information sur nos stratégies de placement – ils utilisent cette information dans les recherches qu'ils font pour leurs clients. Nous répondons souvent à des demandes de soumission liées à ces recherches.

Nous avons d'autres interactions avec les conseillers en placements :

- De temps à autre, nous invitons des conseillers en placements à des activités que nous organisons.
- Nous achetons divers produits et services (logiciels, données sur les marchés, accès à des bases de données, services technologiques, etc.) auprès de certains conseillers en placements.
- Nous sommes inscrits à des conférences, à des forums et à des bulletins d'information offerts par des conseillers en placements.

Nous fournissons aux clients des renseignements sur nos liens avec leurs conseillers en placements sur demande. Généralement, nous comptons sur le conseiller pour fournir à ses clients les déclarations pertinentes sur les conflits d'intérêts qui pourraient exister en raison de ses liens avec nous.